



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-558

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-17-00071 - décision n°2023-109 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à CMCO (Centre Médical Chirurgical Obstétrical COTE D'OPALE) - Siret : 52197105100011 (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-18-00030 - décision n°2023-111 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à Association Hospitalière Nord Artois Nord Clinique - Siret : 31245483800383 (2 pages)	Page 6
R32-2023-07-21-00018 - décision n°2023-115 relative à l'attribution de financement au titre de l'année 2023 à l'Université de Lille. - Siret : 13002975400012 (2 pages)	Page 9
R32-2023-11-15-00013 - décision n°2023-118 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'association "les sens du goût" - Siret : 42125781700047 (2 pages)	Page 12
R32-2023-11-21-00054 - décision n°2023-119 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association CoActis - Siret : 52990272800011 (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00071

décision n°2023-109 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
CMCO (Centre Médical Chirurgical Obstétrical  
COTE D'OPALE) - Siret : 52197105100011

**Le Directeur général**

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :  
Affaire suivie par : Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de Ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
@ : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-109 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 521 971 051 00011 / Centre Médical Chirurgical Obstétrical Côte d'Opale

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 83 558 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « devenir Lieu de Santé Sans Tabac » - dossier n°D32 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Patrick BOSSU  
Directeur Général du Centre Médical  
Chirurgical Obstétrical Côte d'Opale  
route de Desvres  
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe

**Amandine DEJANCOURT**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00030

décision n°2023-111 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Association Hospitalière Nord Artois Nord  
Clinique - Siret : 31245483800383

**Le Directeur général**

Lille, le 18 juillet 2023

Affaire suivie par :  
Affaire suivie par : Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de Ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
@ : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-111 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 312 454 838 00383 / Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 276 013 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Mieux vivre sans fumer » *polyclinique de Hénin Beaumont* - dossier n°D34 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge

Monsieur Dominique DIAGO  
Président de l'AHNAC  
rue de l'Entre Deux Monts  
Foyer Riaumont - Siège Social  
62800 Lievin

financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe

**Amandine DEJANCOURT**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-21-00018

décision n°2023-115 relative à l'attribution de  
financement au titre de l'année 2023 à  
l'Université de Lille. - Siret : 13002975400012

**Le Directeur général**

Lille le 21 juillet 2023

Affaire suivie par :  
Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
Courriel: [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
Courriel : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-115 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 130 029 754 00012/ Université de Lille

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 56 080 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint **pour notification**, la convention relative à l'action : « Évaluer les dispositifs d'information, communication

Monsieur Régis BORDET  
Président de l'Université de Lille  
42 rue Paul Duez  
59000 LILLE

et éducation à l'alimentation avec une approche qualitative, collaborative et participative » (EVALIM) - dossier n°D23 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe

**Amandine DEJANCOURT**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00013

décision n°2023-118 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
l'association "les sens du goût" - Siret :  
42125781700047

**Le Directeur général**

Lille, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
Courriel: [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
Courriel : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023- 118 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 421 257 817 00047 / Les sens du Goût

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 114 655 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 60 316 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative à l'action « Petites Papilles et Grands Goûteurs » - dossier n°A10 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Mme Elise POISNEL  
Présidente  
Les sens du goût  
7 rue Georges V  
59530 LE QUESNOY

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe

**Amandine DEJANCOURT**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00054

décision n°2023-119 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
l'Association CoActis - Siret : 52990272800011

**Le Directeur général**

Lille, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
Courriel: [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
Courriel : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2023-119 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 529 902 728 00011/ CoActis Santé

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 87 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 40 500 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative à l'action « Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap » - dossier n°B233 précisant l'objet du

Madame Pauline D'ORGEVAL  
Présidente de l'association CoActis Santé  
85 boulevard Port Royal  
75013 PARIS

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe

**Amandine DEJANCOURT**

